
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DE LA SECURITE

PORTO-NOVO, le 3 Octobre 1963

(D) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:
Nomination

(D) 473 / PR/MAIS/DAI-2 (D) NNEE 1963

AMPLIATIONS:

ORIGINAL. I
J.O.R.D. I
IS. 8
MEFP. I
MFAE. 4
MJL. 4
SPR. 4
SGAN. IO
PCM. IO
DP. IO
CF. 4
SF. 2
FP. 2
FB. 2
DI. IO
TRESOR. 2
INFO-RADIO. I
DEPART.NORD-E.I
INTERESSE. I

(D) E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU les nécessités de service ;
SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité ;
LE Conseil des Ministres entendu ,

(D) E C R E T E:

ARTICLE 1°- Monsieur Robert BANDEIRA, Préfet par intérim du Département du Nord-Est, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er Janvier 1963.

ARTICLE 2°- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

Pour le Président de la République absent,
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim,

Par le Président de la République,
Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,

M. AROUNA

OKE ASSOGBA